

le 27 novembre 2023

DECISION N° 2023-072

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de prestation de service avec M. BUISSON Philippe pour des prestations réalisées du 02 janvier au 5 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. BUISSON Philippe, auto-entrepreneur dont le siège social est situé 4 allée de la Bergerie – 33 610 Canejan, concernant l'organisation d'animations sur la thématique des contes pour la période du 02 au 05 janvier 2024, à destination des enfants des centres de loisirs maternels Madeleine Brès et Libération,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prestation de service avec M. BUISSON Philippe auto-entrepreneur dont le siège social est situé 4 allée de la Bergerie – 33 610 Canejan.

ARTICLE 2 : M. BUISSON animera des séances sur la thématique des contes du 02 au 05 janvier 2024 dans les centres de loisirs maternels Madeleine Brès et Libération.

ARTICLE 3 : La prestation représente un coût de 400€ TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

